

Municipalité de Saint-Anicet



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et secrétaire-greffier de la susdite municipalité, donne avis public conformément à l'Article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, **le lundi 10 novembre 2025 à 19h00**, à la salle du conseil, au 333, avenue Jules-Léger, à Saint-Anicet le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Au cours de cette session, le Conseil doit statuer sur la demande suivante :

Nature et effets : 2025-0010

La demande de dérogation mineure consiste de permettre un lotissement qui aura comme effet de créer deux lots de forme irrégulière avec une décroché à un angle de 120 degrés.

Identification du site concerné : 2205, chemin de la Pointe-Leblanc

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

PRENEZ AVIS que tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits relativement à cette demande de dérogation mineure par courrier ou par courriel aux adresses ci-dessous jusqu'au 10 novembre 2025 à 15 h 00 :

- Par la poste au 335, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet (Québec) J0S 1M0
- Par courriel à l'adresse : dg@stanicet.com

Donnée à Saint-Anicet, ce 22 septembre 2025.

Denis Lévesque
Directeur général et greffier trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Denis Lévesque, directeur général de la Municipalité de Saint-Anicet, affirme solennellement que j'ai publié l'avis ci-haut conformément à la Loi, le 22 septembre 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne le présent certificat le 22 septembre 2025.

Denis Lévesque
Directeur général et greffier trésorier